Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 04 novembre 2025
DELIBERATION N° 2025-66

OBJET : Convention relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 du mois de novembre, les membres du Bureau Syndical du Territoire d'Energie GARD SMEG dûment convoqués le 22 octobre 2025, s'est réuni à 10 heures 30 dans la salle de réunion du Territoire d'Energie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, Président du Syndicat.

Monsieur Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration	
Aimé CAVAILLE	ALES	x				
Joseph BLANCHER	LES PLANS	x				
Annick CHOPARD	VAUVERT	x				
Lionel JEAN	CORCONNE		x			
Frédéric ESCOJIDO	NIMES			x		
François ABBOU	PEYROLLES	x				
Jean-Luc CHAPON	UZES	x				
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	x				
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE			x		
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD			x		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	x				
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	x				
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	x				
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN		x			
Jack VERRIEZ	MIALET	x				
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	x				
Frédéric FORTE	FOURNES		x			
Nathalie FABIE	ST SIFFRET			x		
Aline BASTIDA	GARONS	x				
Maurice BLACHAS	GENERAC	x				
Démissionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX					
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE				x	M. CAVAILLÉ
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT				x	M. BLANCHER
Démissionnaire	ANDUZE					
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE			x		
Christian ANDRE	CAVEIRAC	x				
		14	**3**	**5**	**2**	

P = présent - E = Absents-excusés - A = Absents - Procuration = Absents avec procuration

Nombre de Membres en exercice	:	**24**
Nombre de Membres présents	:	**14**
Nombre de votes exprimés	:	**16**

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que Territoire d'Energie Gard-SMEG, est l'un des principaux acteurs publics de l'énergie électrique dans le Gard et qu'à ce titre il a des obligations en matière de cartographie.

Dans ce contexte, ENEDIS propose l'accès gratuit à un service de consultation à distance de la cartographie à grande échelle.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

Territoire d'Energie Gard-SMEG et ENEDIS souhaitent par voie de convention, définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès au service d'Enedis par lequel l'Autorité Concédante peut consulter une cartographie à moyenne et grande échelle des réseaux concédés présents sur le territoire de ladite concession.

A cet effet, il est demandé au Bureau Syndical d'approuver la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, Le Bureau Syndical, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention précitée et à procéder à toutes formalités utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Aimé CAVAILLE

territoire d'énergie GARD - SMEG

Aimé CAVAILLÉ
Président du TE GARD - SMEG

Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet http://telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

territoire d'énergie
GARD - SMEG

CONVENTION ENTRE TERRITOIRE D'ENERGIE GARD - SMEG ET ENEDIS RELATIVE A L'UTILISATION DU SERVICE DE CONSULTATION PAR LES AODE DE LA CARTOGRAPHIE DES RESEAUX CONCEDES

Entre les soussignés :

Territoire d'Energie Gard - SMEG, Autorité Concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, sis Nîmes, 4 Rue Bridaine, représentée son Président, Aimé Cavaillé, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical en date du XX,

ci-après désigné par « Territoire d'Energie Gard - SMEG ou l'autorité concédante »

d'une part,

Et,

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Sylvaine Cazal, Directrice Territoriale du Gard, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le XX (date délégation) par M. Gilles Pinel, Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, faisant élection de domicile au 1, Rue de Verdun – 30900 Nîmes,

ci-après désignée par « Enedis ou le gestionnaire du réseau de distribution»,

d'autre part,

Désignés ci-après, individuellement par « la Partie », et ensemble par « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Enedis propose à l'Autorité Concédante l'accès gratuit à un service de consultation à distance de la cartographie à grande échelle gérée par Enedis, sur le périmètre de la concession, au seul usage de l'Autorité Concédante, avec une mise à jour hebdomadaire des informations consultables.

Les Parties souhaitent, par la présente convention, définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès de l'Autorité Concédante à ce service.

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après désignée « la Convention ») a pour but de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès au service d'Enedis par lequel l'Autorité Concédante peut consulter une cartographie à moyenne et grande échelle des réseaux concédés présents sur le territoire de ladite concession (ci-après désigné « le Service Consultation Cartographie »).

L'objet premier de la présente Convention est la mise à disposition de la cartographie à grande échelle des réseaux. Il est précisé que le Service Consultation Cartographie est étendu par Enedis à la cartographie des réseaux à moyenne échelle afin de faciliter le confort de la consultation pour l'utilisateur du service. Si l'Autorité Concédante souhaite consulter une cartographie des réseaux à moyenne échelle plus riche en données descriptives, elle peut demander l'accès à la convention moyenne échelle proposée par Enedis.

L'accès au Service Consultation Cartographie est assuré dans une partie réservée aux Autorités Concédantes, dans le portail dédié aux autorités concédantes et collectivités. Cet accès est sécurisé et nécessite l'obtention d'un mot de passe contrôlé par Enedis.

Le Service Consultation Cartographie ne se substitue pas aux échanges cartographiques organisés par ailleurs entre Enedis et l'Autorité Concédante dans le cadre du cahier des charges de concessions et les conventions cartographiques grande échelle et moyenne échelle associées.

Enfin, les dispositions de la Convention s'appliquent sans préjudice de la réglementation relative à l'information des entreprises réalisant des travaux à proximité des ouvrages concédés, définie par les articles L.554-1 à L.554-5 et R554-1 à R554-38 du Code de l'environnement, pour laquelle chaque Partie est soumise à des obligations par ailleurs. En particulier, le Service Consultation Cartographie n'exonère pas les Parties du respect des obligations fixées par la réglementation en matière de déclaration de projet de travaux.

ARTICLE 2 – INFORMATIONS CONSULTABLES ET PRINCIPALES FONCTIONNALITES

2.1 Informations consultables

Dans le cadre du Service Consultation Cartographie, Enedis rend consultables les informations suivantes relatives au réseau public de distribution d'électricité sur le périmètre de la concession :

- tracés et position en moyenne échelle (échelles du 1/1000ème au 1/10000ème) du réseau aérien et souterrain, selon la description figurant en annexe 1,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

- tracés et position en grande échelle (échelle inférieure au 1/1000ème) du réseau souterrain, selon la description figurant en annexe 1.

La représentation à moyenne échelle du réseau est rattachée à des fonds de plans géo-référencés auxquels sont attachés des droits de représentation électronique qui doivent être respectés.

Ces droits permettent la consultation de données et prévoient les seules fonctionnalités de représentation électronique explicitées au paragraphe 2.2.

La représentation à grande échelle est rattachée à des plans topographiques de précision 1/200ème (ou « Plan Corps de Rue ») qui constituent une création intellectuelle originale, propriété ou copropriété de différents partenaires possibles (notamment Enedis, Autorité Concédante, gestionnaire de PCRS), ce que reconnaissent les Parties ; ils sont de ce fait protégés par la loi du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Les informations consultables ne comportent aucune donnée à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, ni aucune Information Commercialement Sensible (ICS) au sens des articles L.111-73 et R111-22 à R111-30 du Code de l'énergie.

Les informations consultables feront l'objet d'une mise à jour hebdomadaire par Enedis.

2.2 Principales fonctionnalités

Le Service Consultation Cartographie offrira a minima les principales fonctionnalités suivantes, sauf régression fonctionnelle liée à des raisons techniques indépendantes de la volonté d'Enedis :

- Affichage : une emprise de fenêtre graphique affichant les différentes données cartographiques (fond de plans et réseaux) avec indication des numéros de casés
- Recherche par Adresse : saisir une adresse, afficher la zone recherchée
- Recherche par Coordonnées classiques : saisir des coordonnées géographiques (X;Y), afficher la zone recherchée
- Déplacement de l'image sur l'écran
- Mesure : effectuer des calculs de distance entre deux points ou selon un tracé multi-points
- Dessin : effectuer une personnalisation (texte, flèches, traits...) sur l'écran
- Chargement automatique des couches : charger automatiquement les couches (i.e. : éléments de fonds de plan et réseaux)
- Système de projection : choisir le système de projection du plan
- Zoom: changer l'échelle d'affichage des données
- Plan d'ensemble : emprise de fenêtre graphique affichant une vue globale "petite échelle" de la localisation
- Affichage des données attributaires
- Impression paramétrable (choix de l'échelle et du format du papier d'impression)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

Le Service Consultation Cartographie s'appuie sur l'architecture de l'Infrastructure de Données Spatiales (IDS) développé par Enedis. Cet environnement moderne permettra le développement de nouveaux services afin d'étendre les fonctionnalités futures du service. Ces extensions seront négociées entre les Parties et contractualisées dans le cadre d'avenants à la présente Convention.

ARTICLE 3 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

3.1 Installation et formation

Enedis met à disposition de l'Autorité Concédante au plus 5 (cinq) comptes nominatifs d'accès au Service Consultation Cartographie. Chaque compte nominatif correspond à un utilisateur du Service Consultation Cartographie, ci-après un Utilisateur.

Le Service Consultation Cartographie est réservé aux seuls agents de l'Autorité Concédante opérant dans le cadre d'une activité relevant des missions de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité telles que visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales. Tout usage privé ou commercial du Service Consultation Cartographie par l'Autorité Concédante n'est pas autorisé.

Dans les trois mois qui suivent la signature de la Convention, l'Autorité Concédante convient avec Enedis d'une demi-journée (3 heures consécutives, entre 9 h et 12h ou entre 14 h et 17 h en jour ouvré) pour la prise en main du Service Consultation Cartographie sur les postes informatiques des Utilisateurs désignés par l'Autorité Concédante du Service Consultation Cartographie et pour une démonstration à distance d'utilisation de ce dernier.

Les postes informatiques des Utilisateurs du Service Consultation Cartographie sont à la charge de l'Autorité Concédante. Ils doivent avoir accès au service Internet et disposer d'un navigateur compatible (par exemple Firefox). Enedis précisera le navigateur recommandé au moment de la signature de la Convention.

3.2 Ouverture (habilitation, activation) des comptes utilisateurs

Le compte de l'Utilisateur est activé dans la semaine qui suit l'envoi d'une demande d'ouverture de compte via le portail dédié aux autorités concédantes et collectivités. La demande est accompagnée d'une acceptation par l'Utilisateur des conditions générales d'utilisation du Service figurant en annexe 2. L'Autorité Concédante s'engage à communiquer à Enedis tout changement d'informations relatives aux Utilisateurs nécessaires à l'ouverture d'un compte du Service Consultation Cartographie.

Au cours de la période couverte par la Convention, dans le respect des conditions ci-dessus, l'Autorité Concédante pourra demander la résiliation d'un ou plusieurs comptes Utilisateurs et l'ouverture de nouveaux comptes. Cette ouverture de nouveaux comptes ne donnera pas droit à une démonstration d'utilisation par Enedis.

3.3 Résiliation

Enedis se réserve le droit de mettre fin à l'accès du Service Consultation Cartographie, ou, de supprimer le compte de l'utilisateur, en raison de l'absence d'utilisation du Service Consultation Cartographie pendant une durée d'au moins 6 (six) mois.

Enedis se réserve également le droit de suspendre ou de restreindre, à tout moment, l'accès et l'utilisation du Service Consultation Cartographie pour une durée limitée pour des raisons internes

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

et/ou techniques, notamment pour permettre la mise à jour des données, la maintenance des matériels et des serveurs, et en cas de non-respect des dispositions de la Convention.

Toute résiliation d'inscription, suspension ou restriction d'accès, pour quelque motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au profit de l'Autorité Concédante.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

Enedis s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le Service Consultation Cartographie 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, mais peut interrompre ou restreindre l'accès, notamment pour des raisons de mise à jour des données, de maintenance, de mise à niveau ou pour toute autre raison technique. Les utilisateurs du Service Consultation Cartographie seront informés du ou des motifs de cette interruption.

L'Autorité Concédante accepte et prend acte de ce que Enedis ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques consultables dans le cadre du Service Consultation Cartographie.

Dans tous les cas, l'Autorité Concédante ne peut pas rechercher la responsabilité d'Enedis fondée notamment sur une interruption ou altération du fonctionnement du Service Consultation Cartographie ou sur le degré de fiabilité des plans et données consultables dans le cadre du Service Consultation Cartographie, notamment en cas d'erreur, omission ou inexactitude.

L'Autorité Concédante s'engage à faire figurer les mentions suivantes lors de toute utilisation des informations issues du Service Consultation Cartographie :

« *Propriété d'Enedis. Edition graphique issue d'un plan informatisé. Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée au-delà de ses missions d'autorité concédante, en particulier du contrôle de la concession ou de la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les ouvrages électriques concédés, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de la part d'Enedis. Les informations figurant sur ce plan sont données à titre indicatif.*

- *Date de dernière mise à jour des données*
- *Date d'édition du plan* »

L'Autorité Concédante s'engage à porter les dispositions de la Convention à la connaissance des Utilisateurs.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DU SERVICE

Le Service Consultation Cartographie est susceptible d'être complété ou modifié par Enedis au-delà des interventions de tierce maintenance applicative.

L'Autorité Concédante en est informée avec un délai de prévenance de 2 (deux) mois.

ARTICLE 6 – CONDITIONS TARIFAIRES

Le Service Consultation Cartographie n'est pas facturé à l'Autorité Concédante dans le cadre des conditions d'utilisation fixées par la présente Convention.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la Convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la Partie la plus diligente.

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre Partie pourra procéder à la résiliation de la Convention selon les modalités prévues à l'article 9.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention, sous réserve d'un préavis de deux mois.

La Partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la Convention par Enedis, pour quel que motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'Autorité Concédante.

ARTICLE 10 – FORMALITES

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les notes de bas de page et l'annexe font partie intégrante de la Convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction.

Toute modification, tout changement ou amendement apporté à la Convention n'aura de force obligatoire que s'il est contractualisé par avenant écrit, formalisant l'accord des Parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nîmes, le **date**

Pour l'Autorité Concédante,	Pour le Concessionnaire,
M. Aimé Cavaillé Le Président	Mme Sylvaine Cazal La Directrice Territoriale Enedis Gard

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

Annexe 1 : description des informations consultables sur le Service Consultation Cartographie

Moyenne Echelle :

- Poste-source
- Poste-electrique
  - Client HTA
  - Client HTA - Production
  - DP - Client HTA - Production
  - DP - Production
  - Distribution Publique
  - Distribution Publique - Client HTA
  - Production
  - Répartition
  - Transformation HTA/HTA
- Reseau-HTA
- Troncon-aerien-hta
  - Aérien-En service
- Troncon-cable-hta
  - Souterrain-En service
- BT
- Reseau-BT
- Troncon-aerien-bt
  - Aérien-En service
  - Torsadé-En service
- Troncon-cable-bt
  - Souterrain-En service

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

Grande Echelle :

- PTRL
  - Publié
  - Stock
- PTRC
- Cellule "reseau incertain"
  - Téléreport, Sans objet ?
  - Réseau, HTA ?
  - Réseau, BT ?
- Affleurant électrique pontuel
  - Poteau, Sans objet
  - Poteau candélabre, Sans objet
  - Remontée aéro-souterraine, BT
  - Remontée aéro-souterraine, HTA
  - Remontée aéro-souterraine, Inconnu
- Affleurant électrique linéaire POSTES
  - Postes
- Accessoire électrique ponctuel
  - Noeud topologique, HTA
  - Noeud topologique, BT
  - Bout perdu, HTA
  - Bout perdu, BT
  - Bout perdu, Inconnu
- Accessoire électrique linéaire
  - BT
  - HTA
  - Inconnu; Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

- Classe A
  - Classe A, réseau BT, nappe supérieure, en exploitation
  - Classe A, réseau BT, nappe inférieure, en exploitation
  - Classe A, réseau HTA, nappe supérieure, en exploitation
  - Classe A, réseau HTA, nappe inconnue, en exploitation
  - Classe A, branchement BT, nappe inconnue, en exploitation
  - Classe A, réseau BT, nappe inconnue, en exploitation
- Classe B
  - Classe B, réseau BT, nappe supérieure, en exploitation
  - Classe B, réseau BT, nappe inférieure, en exploitation
  - Classe B, réseau BT, nappe inconnue, en exploitation
  - Classe B, branchement BT, nappe inconnue, en exploitation
  - Classe B, réseau HTA, nappe supérieure, en exploitation
  - Classe B, réseau HTA, nappe inférieure, en exploitation
  - Classe B, réseau HTA, nappe inconnue, en exploitation
  - Classe B, téléconduite, nappe inconnue, en exploitation
  - Classe B, téléreport, nappe inconnue, en exploitation
- Classe C
  - Classe:C;Nappe:Non;Réseau BT En exploitation
  - Classe:C;Nappe:Oui;Réseau BT En exploitation
  - Classe:C;Nappe:?;Réseau BT En exploitation

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

Classe:C;Nappe:?;Branchement BT En exploitation
Classe:C;Nappe:Non;Réseau HTA En exploitation
Classe:C;Nappe:Oui;Réseau HTA En exploitation
Classe:C;Nappe:?;Réseau HTA En exploitation
Classe:C;Nappe:?;Téléconduite Sans objet En exploitation
Classe:C;Nappe:?;Téléreport Sans objet En exploitation
Réseau, BT, Hors exploitation
Réseau, HTA, Hors exploitation
Branchement, BT, Hors exploitation
Inconnu, Inconnu, Hors exploitation

- Protection

Fourreau
Caniveau
Maçonnerie enterrée
Plaque verticale
Plaque horizontale

- Mises à la terre

Terre, Hors exploitation
Terre, En exploitation

- Drapeau linéaire

BT
HTA
Indifférencié

- Drapeau ponctuel

BT
HTA
Inconnu; Sans objet

- Emprise de fouille linéaire

BT
HTA
Indifférencié

- Limite, hydrographie

Bordure de trottoir, parking, mur en dur, voie fluviale, alignements, clôture légère, etc.
Bordure de trottoir, parking, mur en dur, voie ferrée ou fluviale, clôture légère, haie végétale, limite de commune
Mur bahut droit
Mur bahut gauche
Fil d'eau
Voie ferrée
Clôture
Haie végétale droite
Haie végétale gauche
Limite de commune
Limite de département
Limite, hydrographie SRF

- Bâtiment

Bâti privé et public
Bâti privé et public sous-terrain

- Route

Limite de route, limite de talus, crête de fossé

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

Limite de chaussée, de talus, de fossé
Route
Glissière de sécurité droite
Glissière de sécurité gauche
Divers

• Divers

Divers : Accès, escaliers, perrons
Accès

• Symbole fixe ponctuel du fond de plan

Borne de repérage
Pylône EDF
Arbre
Balise routière
Borne de propriété
Borne diverse
Bouche d'eau
Carter de siphon (gaz)
Coffret PTT
Coffret enterré abandonné (gaz)
Colonne d'affichage
Panneau de signalisation/Feux
Panneau indicateur
Poteau PTT téléphonique
Poteau candélabre
Poteau candélabre;Poteau PTT

• Symbole fixe linéaire du fond de plan

• Symbole fixe surfacique du fond de plan

Non
Oui

Point SPIT

• Fond de plan BDU linéaire

0, 0
0, 4
1, 0
Clôture
Fil d'eau
Limite de chaussée

• Réseaux abandonnés

Réseau, BT, Hors exploitation
Réseau, HTA, Hors exploitation
Branchement, BT, Hors exploitation
Inconnu, Inconnu, Hors exploitation

• Protection

Fourreau
Caniveau
Maçonnerie enterrée
Plaque verticale
Plaque horizontale

• Mises à la terre

Terre, Hors exploitation
Terre, En exploitation

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

Annexe 2: Conditions Générales d'Utilisation

L'Utilisateur ne dispose sur les Informations consultables par le Service que d'un droit d'usage strictement professionnel dans le cadre des missions de l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE).

Est ainsi prohibé tout usage des Informations sans lien direct avec les missions de l'AODE et notamment tout usage privé ou commercial.

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le Service et/ou les Informations pour :

- manipuler de quelque manière que ce soit les Informations de manière à dissimuler la source et l'origine des informations transmises sur le Service ;

- télécharger, afficher, transmettre par e-mail ou de quelque autre manière, tout contenu comportant des virus informatiques ou tout code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication sans que cette énumération ne soit limitative ;

- commettre toute action ayant un effet perturbateur et/ou entravant les capacités de communication du Service en temps réel ;

- entraver ou perturber le Service, les serveurs, les réseaux connectés au Service, ou refuser de se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales et/ou aux dispositions réglementaires applicables au réseau connecté au Service ;

- utiliser les données du fond de plan au-delà des droits de représentation électronique mentionnés dans la Convention

L'Utilisateur déclare et reconnaît accepter les caractéristiques et les limites de l'internet et, en particulier, il reconnaît :

- que les données circulant sur l'internet ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels,

- que la communication par l'Utilisateur à des tiers de ses identifiants et, d'une manière générale, de toute information jugée par l'Utilisateur comme confidentielle, relève de son entière responsabilité,

- qu'il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des virus, le cas échéant, sur le réseau Internet,

- que les données et/ou informations circulant sur l'Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

D'une manière générale, l'Utilisateur est seul responsable de l'ensemble des données, du contenu rédactionnel et/ou des informations qu'il diffuse et transfère sur l'Internet et de l'usage du Service proposé par Enedis.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

Enfin, l'Utilisateur est informé que l'Internet est un réseau qui véhicule un certain nombre de données susceptibles d'être protégées et d'enfreindre des dispositions légales en vigueur.

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

BUREAU SYNDICAL, MARDI 4 NOVEMBRE 2025 à 18h30
NIMES

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Aimé CAVAILLÉ	Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202566-CC

BUREAU SYNDICAL, MARDI 4 NOVEMBRE 2025 à 18h30
NIMES

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	(P) A. CAVAILLÉ
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	(P) J. BLANCHER